MATHILDARIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version adoptée par l'Assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2026

Article 1 - Objet et portée du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association MATHILDARIS et en précise les modalités pratiques d'application et de fonctionnement. Il s'applique à l'ensemble des membres et, pour les dispositions qui les concernent, aux personnes participant aux activités organisées par l'association. En cas de divergence, les dispositions statutaires s'appliquent.

Article 2 - Adhésion et vie associative

Toute personne souhaitant devenir membre adhérent présente une demande d'adhésion soumise à l'agrément du Conseil d'administration, conformément aux statuts. Cet agrément peut être donné individuellement ou collectivement et est consigné dans les décisions du Conseil d'administration. La qualité de membre implique l'adhésion aux statuts, au présent règlement intérieur et, lorsqu'il est fait usage du local NICÉE, à sa Charte d'utilisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. Toute cotisation versée reste acquise à l'association en cas de perte de la qualité de membre en cours d'exercice.

Article 3 - Proposition et réalisation des projets

Tout adhérent peut proposer un projet artistique ou culturel compatible avec l'objet de MATHILDARIS. Sa réalisation au nom de l'association, avec son soutien administratif ou financier, ou dans le local NICÉE, est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration ou des personnes qu'il habilite. Les projets sont examinés au regard de leur intérêt artistique ou culturel, de leur conformité avec l'objet et l'esprit de l'association ainsi que de leur faisabilité humaine, matérielle et financière. La pratique amateur, la transmission des savoirs, la collaboration entre amateurs et professionnels ainsi que la recherche de qualité et d'excellence artistique constituent des principes privilégiés.

Article 4 - Organisation financière et contribution des projets aux frais communs

Chaque projet ou activité disposant d'un budget propre fera l'objet d'un budget prévisionnel individualisé faisant apparaître l'ensemble des recettes, dépenses et contributions communes nécessaires à sa réalisation. Les porteurs du projet veilleront à son équilibre et ne pourront prendre au nom de MATHILDARIS aucun engagement financier ou contractuel sans autorisation préalable.

Chaque projet contribuera aux frais généraux de fonctionnement de MATHILDARIS nécessaires à l'existence de la structure associative : frais bancaires nets, assurances générales, outils comptables et numériques, site informatique, affiliations et frais administratifs. Lorsqu'un projet utilisera NICÉE, son budget intégrera en outre une participation à la part des frais de fonctionnement du local supportée par l'association.

Tout projet s'avérant bénéficiaire reversera intégralement à MATHILDARIS l'excédent dégagé.

Les modalités de calcul - pourcentage, forfait ou autre clé de répartition objective - seront fixées périodiquement par le Conseil d'administration en fonction des charges constatées, de la nature des projets et de leur utilisation des moyens communs. Ces contributions s'imposeront aux budgets des projets. Le Conseil d'administration pourra en réduire le montant lorsqu'il compromettrait l'équilibre ou la réalisation d'un projet conforme à l'objet associatif.

MATHILDARIS assurera, lorsque nécessaire, le cadre administratif, bancaire, comptable et assurantiel : billetterie, encaissements et paiements, contrats, locations, assurances, GUSO, SACEM, SACD et autres formalités.

Article 5 - Bénévolat, professionnels et remboursement des frais

Les professionnels participant aux activités de MATHILDARIS pourront apporter bénévolement leur expérience, leur temps et leurs compétences, qu'ils soient ou non membres de l'association. Les frais réellement engagés pour les besoins d'une activité bénévole - notamment transport, déplacement, hébergement ou repas - pourront être remboursés sur justificatifs. Toute intervention donnant lieu à rémunération sera effectuée dans le respect des dispositions contractuelles, sociales et fiscales applicables. Une rémunération ne pourra être présentée comme remboursement de frais ou bénévolat afin d'éluder les obligations applicables.

Article 6 - Manifestations et accueil du public

Certaines activités pourront être ouvertes à un public invité ou donner lieu à réservation, billetterie ou participation financière. Elles demeureront organisées dans le cadre associatif et non lucratif de MATHILDARIS. Les participants seront informés du caractère associatif et, lorsqu'il y a lieu, amateur des projets proposés, sans préjudice de l'exigence de qualité artistique recherchée.

Article 7 - Local NICÉE

MATHILDARIS bénéficie de la mise à disposition gracieuse du local NICÉE situé 14 rue François Guisol, 06300 Nice. Les conditions de son utilisation et les principes de participation à ses frais de fonctionnement sont définis dans la Charte d'utilisation de NICÉE annexée au présent règlement intérieur.

Article 8 - Communication et outils numériques

Le site Internet, les outils de communication, plateformes de réservation et de billetterie ainsi que les comptes numériques utilisés au nom de MATHILDARIS seront administrés sous la responsabilité du Conseil d'administration. Toute communication publique engageant l'association ou utilisant son nom ou son logo devra être effectuée ou validée par une personne habilitée.

Article 9 - Protection des données personnelles et droit à l'image

MATHILDARIS pourra recueillir et traiter les données personnelles nécessaires à la gestion des adhésions, activités, réservations et billetteries, à la comptabilité ainsi qu'à l'information et à la communication de l'association. Elles seront utilisées uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, accessibles aux seules personnes habilitées et conservées pendant une durée adaptée à leur finalité et aux obligations légales. Chaque personne concernée pourra exercer ses droits en s'adressant au Conseil d'administration. L'association veillera également au respect du droit à l'image.

Article 10 - Relations entre les membres

Les relations entre les membres reposeront sur le respect mutuel, la courtoisie, l'écoute, la bienveillance et la liberté d'expression dans le respect de celle des autres. Les désaccords pourront s'exprimer sans attaque personnelle, humiliation, intimidation, harcèlement, discrimination ni violence verbale ou physique. Une médiation amiable sera privilégiée lorsque les circonstances le permettront. Tout manquement pourra donner lieu à un rappel au cadre associatif, un avertissement ou une limitation temporaire de la participation. Lorsque la perte de la qualité de membre sera susceptible d'être envisagée, la procédure prévue par les statuts sera appliquée et l'intéressé sera mis en mesure de présenter ses observations.

Article 11 - Adoption et modification

Le présent règlement intérieur sera établi et modifié dans les conditions prévues par les statuts. Il entrera en vigueur après son approbation par l'Assemblée générale.

CHARTE D'UTILISATION DU LOCAL NICÉE

1. Nature du lieu

NICÉE est un local privé de 42 m² mis gracieusement à la disposition de MATHILDARIS par ses propriétaires. Il constitue un lieu de répétition, création, transmission, réunion, conférence et présentation de projets artistiques ou culturels de petite jauge.

2. Absence de vocation commerciale

NICÉE n'a aucune vocation commerciale dans le cadre de sa mise à disposition de MATHILDARIS. L'association ne pourra prêter, sous-louer ou mettre le local à disposition de tiers pour leur usage personnel. Ces dispositions concernent exclusivement l'utilisation associative de NICÉE et ne portent pas atteinte aux droits des propriétaires sur leur bien.

3. Accès, respect des lieux et sécurité

L'accès à NICÉE s'effectuera dans le cadre des activités autorisées et en présence d'un membre du Conseil d'administration ou d'une personne habilitée. Les utilisateurs respecteront le local, ses équipements, le patio, les parties communes, le voisinage, les consignes de sécurité et la capacité d'accueil. Toute détérioration ou anomalie sera signalée.

4. Accueil du public

Lorsque NICÉE accueillera une manifestation, les organisateurs veilleront aux conditions d'accueil, au respect du voisinage, à la sécurité et à la remise en état du lieu après utilisation.

5. Répartition et participation aux frais de fonctionnement

NICÉE est mis gracieusement à disposition, sans loyer. MATHILDARIS prendra en charge jusqu'à 50 % des frais courants liés à son utilisation associative ; les propriétaires supporteront au minimum les 50 % restants. Sont notamment concernés : charges courantes de copropriété hors travaux, électricité, Internet, ménage, entretien courant et assurance liée à l'occupation.

Chaque projet disposant d'un budget propre et utilisant NICÉE intégrera obligatoirement une contribution à la part des frais du local supportée par MATHILDARIS, selon la clé fixée par le Conseil d'administration. Cette contribution ne constituera ni un loyer, ni une sous-location, ni une rémunération de la mise à disposition. Les travaux, grosses réparations et dépenses patrimoniales resteront exclus de cette répartition sauf accord particulier.

Si la situation financière générale de MATHILDARIS ne permet exceptionnellement pas d'assumer la totalité de sa participation au fonctionnement du local, les propriétaires pourront supporter la fraction correspondante sans création de dette ni remboursement ultérieur pour l'association. Cette clause de sauvegarde ne pourra être invoquée par un projet ou un adhérent pour se soustraire à la contribution qui lui aura été fixée.

6. Respect de la Charte

Toute personne utilisant NICÉE s'engagera à respecter la présente Charte. Les difficultés éventuelles seront portées à la connaissance du Conseil d'administration.

Règlement intérieur et Charte d'utilisation de NICÉE adoptés par l'Assemblée générale ordinaire de MATHILDARIS du 5 septembre 2026. Voir procès-verbal de l'Assemblée générale.